



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-108

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2021

Sommaire

ARS /

R53-2021-10-26-00011 - 350024238 2021 10 26 MONTFORT SUR MEU (4 pages)	Page 3
R53-2021-09-01-00018 - 350044434 2021 09 01 RENNES (4 pages)	Page 8
R53-2021-10-15-00011 - 350045357 2021 10 15 RENNES (4 pages)	Page 13
R53-2021-10-15-00012 - 560002248 2021 10 21 CAUDAN (4 pages)	Page 18
R53-2021-10-05-00007 - 560002867 2021 10 05 PONTIVY (4 pages)	Page 23

ARS

R53-2021-10-26-00011

350024238 2021 10 26 MONTFORT SUR MEU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille et Vilaine
Département Animation Territoriale



ARRÊTÉ

portant fusion des autorisations du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Montfort-sur-Meu géré par le centre hospitalier de Montfort-sur-Meu et du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Saint-Méen-le-Grand géré par le centre hospitalier de Saint-Méen-le-Grand et transfert de gestion vers le centre hospitalier de Brocéliande et fixant la capacité totale à 99 places

FINESS : 350024238

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-1 à D.312-5-1 et D. 312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 20 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 10 novembre 1987 autorisation le conseil d'administration de l'hôpital local de Montfort à créer un service de soins à domicile pour 20 personnes modifié par l'arrêté 19 juin 1998 portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour une

capacité de 20 places au services de soins à domicile pour personnes âgées sur le canton de Montfort et sur la commune de St-Malon-sur-Mel ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 9 mars 1993 autorisant la création du service de soins à domicile pour personnes âgées de 25 places par l'association Service de maintien à domicile intercantonal de Montauban et Saint-Méen-le-Grand, Mairie de Saint-Méen-le-Grand ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Montfort-sur-Meu ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Saint-Méen-le-Grand ;

Vu l'avis du conseil municipal de Montfort-sur-Meu émis par délibération du 7 décembre 2020 sur le projet de fusion des centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand ;

Vu les délibérations des conseils de surveillance du centre hospitalier de Montfort-sur-Meu, en date du 25 mars 2021, et du centre hospitalier de Saint-Méen-le Grand en date du 26 mars 2021, validant l'opération de fusion au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande le 9 avril 2021 par les centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand demandant la fusion des deux établissements par création d'un nouvel établissement ;

Vu la décision n° 2021/16 du 25 juin 2021 relative à la demande de fusion déposée par les centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand créant un nouvel établissement de santé intercommunal par fusion-crédation entre les centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu (EJ : 350002317) et de Saint-Méen-le-Grand (EJ : 350002333) avec date d'effet au 1^{er} janvier 2022 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Sont autorisés au 1^{er} janvier 2022 le transfert de gestion et la fusion des autorisations des SSIAD de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand.

Article 2 : A cette même date, l'entité juridique gestionnaire est dénommée « Centre hospitalier de Brocéliande ». Son siège est fixé au 33 rue Saint-Nicolas 35160 Montfort-sur-Meu.

Article 3 : Le gestionnaire « Centre hospitalier de Brocéliande » (n°350055166) gèrera le SSIAD issu de la fusion des SSIAD DE MONTFORT (n°350024238) et SSIAD DE ST MEEN (n°350033338). Le budget annexe du SSIAD est donc repris par le CH de Brocéliande.

Article 4 : La zone d'intervention du SSIAD du centre hospitalier de Brocéliande couvre les communes suivantes : La Baussaine, Bécherel, Bédée, Bléruais, Boisgervilly, Breteil, Cardroc, La Chapelle du Lou du Lac (regroupant Le Lou-du-Lac et la Chapelle-du-Lou), La Chapelle-Thouarault, Clayes, Le Crouais, Gaël, Iffendic, Les Iffs, Irodouer, Landujan, Langan, Longaulnay, Médreac, Miniac-sous-Bécherel, Montauban-de-Bretagne, Montfort-sur-Meu, Muel, La Nouaye, Pleumeleuc, Quédillac, Romillé, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Gonlay, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Méen-le-Grand, Saint-M'Hervon, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Pern, Saint-Uniac, Talensac et Le Verger.

Article 5 : Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE
Adresse :	33 rue Saint-Nicolas – 35160 MONTFORT-SUR-MEU
N° FINESS :	350055166
Code statut juridique :	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation - 14

La capacité totale du SSIAD est fixée à 99 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement :	SSIAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE
Adresse :	33 RUE SAINT NICOLAS BP 6209 – 35160 MONTFORT SUR MEU
N° FINESS :	350024238
Code catégorie :	Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) - 354
Code MFT :	Tarif AM – Services de Soins Infirmiers à Domicile - 54

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Personnes Agées (Sans Autre Indication) - 700
Capacité :	97

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire – 16
Code clientèle :	Tous types de Déficiences personnes Handicapées - 010
Capacité :	2

Article 6 : Ces modifications n'impactent pas la durée d'autorisation, dont le renouvellement a été accordé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 OCT. 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

5 OCT 2021

ARS

R53-2021-09-01-00018

350044434 2021 09 01 RENNES

ARRÊTÉ

portant transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) MAISON DE RETRAITE LA NOE géré par MUTUALITE FRANCAISE D'ILLE ET VILAINE à RENNES vers MUTUALITE BRETAGNE SENIORS et maintenant la capacité totale à : 83 places

FINESS : 350044434

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-156 à D312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 8 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) LA NOE géré par la MUTUALITE FRANCAISE D'ILLE ET VILAINE ;

Vu la délibération en date du 16 avril 2021 du conseil d'administration de la Mutualité Bretagne Séniors acceptant de recevoir l'autorisation de l'EHPAD la Noë ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Mutualité Bretagne 35 (nouveau nom de la Mutualité Française d'Ille et Vilaine) en date du 6 mai 2021 autorisant la cession à Mutualité Bretagne Séniors des autorisations et agréments détenus jusqu'alors par Mutualité Bretagne 35 au titre de ses établissements médico-sociaux EHPAD

Vu le dossier du promoteur du 2 juin 2021 et ses compléments du 5 août 2021, à l'appui de cette demande;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant changement de dénomination sociale de la Mutualité française retraite 29-56 en « Mutualité Bretagne Séniors », sans autre changement sur les établissements gérés par celle-ci ;

Considérant que la Mutualité Bretagne Séniors s'engage à respecter les conditions d'installation et de réalisation de l'activité, de l'enveloppe budgétaire allouée, de la qualification des personnels tels qu'autorisés dans le tableau des effectifs, de la mise en œuvre des évaluations prévues, du respect des dispositions législatives et réglementaires concernant l'EHPAD LA NOE situé à Rennes;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) MAISON DE RETRAITE LA NOE, sis 36 R MICHEL GERARD 35000 RENNES, de la MUTUALITE FRANCAISE D'ILLE ET VILAINE est transférée à la MUTUALITE BRETAGNE SENIORS.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	MUTUALITE BRETAGNE SENIORS
Adresse :	14 RUE COLBERT, 56100 LORIENT
N° FINESS :	560012130
N°SIREN :	391447588
Code statut juridique :	Société Mutualiste - 47

La capacité totale de l'établissement est maintenue à 83 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	MAISON DE RETRAITE LA NOE
Adresse :	36 R MICHEL GERARD 35000 RENNES
N° FINESS :	350044434
Code catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI - 45

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	41

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	42

Article 3 : Ce transfert juridique prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021 Il est sans effet sur la durée d'autorisation accordée pour quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues de l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2021-10-15-00011

350045357 2021 10 15 RENNES

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Maisons de la Touche géré par l'Association ISATIS et fixant la capacité à : 90 places

FINESS : 350045357

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles ;

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- R.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;

- D312-156 à D312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 20 novembre 2006 modifiant l'arrêté rejetant la demande de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 90 places dans le quartier de la Touche à Rennes ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 22 février 2013 portant autorisation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places à la résidence Les Maisons de la Touche à Rennes et fixant la capacité à 90 places ;

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 7 avril 2017 visant un renouvellement de son autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS et le Conseil Départemental à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et du Directeur de la Délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) MAISONS DE LA TOUCHE, sis 39 BOULEVARD DE VERDUN 35000 RENNES, est renouvelé à l'Association ISATIS pour une durée de 15 ans à compter du 20 novembre 2021. La capacité totale autorisée est maintenue à 90 places.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION ISATIS
Adresse :	18 RUE PASTEUR 94278 LE KREMLIN BICETRE CEDEX
N° FINESS :	940017304
Code statut juridique :	Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est fixée à 90 places dont 14 places réservées au PASA réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	LES MAISONS DE LA TOUCHE
Adresse :	39 BIS BOULEVARD DE VERDUN 35000 RENNES
N° FINESS :	350044357
Code catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI - 45

Activité médico-sociale 1 :

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées – 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat – 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes – 711
Capacité :	85

Activité médico-sociale 2 :

Code discipline :	Accueil temporaire pour Personnes Âgées – 657
Code activité :	Hébergement Complet Internat – 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes – 711
Capacité :	5

Activité médico-sociale 3 :

Code discipline :	Pôles d'activités et de soins adaptés – 961
Code activité :	Accueil de jour – 21
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées – 436
Capacité :	0

Article 3 : L'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 20 novembre 2021. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 15 OCT. 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2021-10-15-00012

560002248 2021 10 21 CAUDAN

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale

DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS
SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTÉ

portant transfert de 35 places d'hébergement permanent de la résidence Le Belvédère gérée par le CCAS de Caudan vers l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Ti Aieul à Caudan géré par la Maison de Retraite Ti Aieul à Caudan et extension de 3 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour de ce même EHPAD et fixant la capacité à : 117 places

FINESS : 560002248

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental
du Morbihan**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Direction générale des interventions sanitaires et sociales - 64 rue Anita Conti - CS 20514 -
56035 VANNES Cedex - Tél. : ☎ 02.97.54.78.00 - Fax : 02.97.54.78.01

ARS - délégation départementale du Morbihan - 32 boulevard de la Résistance - CS 72283 -
56008 VANNES Cedex - Tél. : ☎ 02.97.62.77.00 - Fax : 02.97.63.69.49

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;
Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 approuvant les orientations du schéma de l'autonomie départemental 2018-2022 ;
Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Ti Aieul géré par la Maison de Retraite Ti Aieul ;
Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Caudan du 14 juin 2021 décidant la cessation des activités EHPAD de la Résidence Le Belvédère qui prendra effet lors de la mise en service de l'extension capacitaire de l'EHPAD Ti Aieul ;
Vu la demande présentée par la Maison de Retraite Ti Aieul et réceptionnée le 26 février 2021, en vue de d'étendre la capacité de l'EHPAD Ti Aieul de 35 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;
Considérant que le projet présenté répond aux circonstances locales de déséquilibre territorial constaté en EHPAD sur le territoire autonomie lorientais et permet une accessibilité financière de l'offre aux personnes âgées en attribuant ces places à un EHPAD habilité à l'aide sociale, que ces éléments sont constitutifs d'un motif d'intérêt général au sens de l'article D 313-2 V du code de l'action sociale et des familles ;
Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et définies dans le cahier des charges opposable dans le cadre du redéploiement et qu'il prévoit par ailleurs les démarches d'évaluation ;
Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;
Considérant la possibilité d'inscription au budget départemental, pour l'année d'ouverture, des financements nécessaires à la création des places ci-dessus indiquées ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La Maison de Retraite Ti Aieul est autorisée à étendre la capacité de l'EHPAD Ti Aieul sis Kergoff – 56850 CAUDAN de 35 places d'hébergement permanent par transfert de places de l'EHPAD Résidence Le Belvédère géré par le CCAS de Caudan ainsi que de 3 places hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour
L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 105 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 6 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées ;

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE TI AIEUL Adresse : KERGOFF 56850 CAUDAN N° FINESS : 560000515 SIREN : 265600205 Code statut juridique : 21 – Etablissement Social et Médico-Social Communal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 117 places et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Ti Aieul
Adresse : KERGOFF 56850 CAUDAN
N° FINESS : 560002248
SIRET : 26560020500016
Code catégorie : 500 - EHPAD
Code MFT : 41 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour Personnes Âgées
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 - Personnes Agées dépendantes
Capacité : 105

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 - Personnes Agées dépendantes
Capacité : 6

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour Personnes Âgées
Code activité : 21 – Accueil de jour
Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 6

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.
Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de **4 ans** à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 7 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, la Directrice départementale des services du conseil départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

Fait à Vannes le 21 OCT. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil
Départemental du Morbihan,

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2021-10-05-00007

560002867 2021 10 05 PONTIVY

Délégation départementale du Morbihan
Département action et animation territoriales de santé

ARRÊTE

**Portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de TRELEAU
géré par l'EPSMS AR STER à PONTIVY, par changement d'adresse et création d'un
nouveau site à Pontivy,**

FINESS : 560002867

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme
interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation,
d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D. 312-11 à D. 312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de
fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents
présentant des déficiences intellectuelles ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
santé et aux territoires ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services
médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte
d'autonomie (PRIAC) 2018- 2022;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation en date du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-éducatif TRELEAU géré par l'EPSMS AR STER à PONTIVY et fixant la capacité totale à 80 places ;

Vu l'arrêté en date du 06 mars 2018 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-éducatif TRELEAU géré par l'EPSMS AR STER à PONTIVY

Vu le procès-verbal de la visite de conformité effectué le 15 septembre 2021 sur les deux nouveaux sites à Pontivy, constatant que l'organisation est conforme ;

ARRETE

Article 1 : L'EPSMS AR STER, gestionnaire de l'Institut Médico-Educatif TRELEAU (IME) est autorisé à procéder au changement d'adresse de son accueil de jour et à celui de son internat.

La capacité totale est fixée à 80 places.

L'autorisation prend effet à compter du 01 octobre 2021.

Elle est accordée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- Internat : 30 places
- Semi internat : 50 places

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	EPSMS AR STER
Adresse :	RUE RENE CASSIN BP 199 56308 PONTIVY CEDEX
N° FINESS :	560006496
Code statut juridique :	Etablissement Social et Médico-Social Communal - 21

La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	IME DE TRELEAU INTERNAT
Adresse :	18 RUE DE LA PLAGE 56300 PONTIVY
N° FINESS :	560002867
Code catégorie :	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183
Code MFT :	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code type d'activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Déficiência Intellectuelle (sans autre indication) - 117
Capacité :	30

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement :	IME DE TRELEAU ACCUEIL DE JOUR
Adresse :	6 RUE DES CITES UNIES 56300 PONTIVY
N° FINESS :	560030652
Code catégorie :	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183
Code MFT :	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code type d'activité :	Accueil de jour 21
Code clientèle :	Déficiência Intellectuelle (sans autre indication) - 117
Capacité :	10

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement :	IME DE KERPONT SITE CAUDAN
--	----------------------------

Adresse :	200 Rue Pierre LANDAIS 56850 CAUDAN
N° FINESS :	560015356
Code catégorie :	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183
Code MFT :	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code type d'activité :	Accueil de jour - 21
Code clientèle :	Déficience Intellectuelle (sans autre indication) - 117
Capacité :	40

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Mme la Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

05 OCT. 2021

Fait à RENNES, le

Le Directeur général adjoint
de l'agence régionale de santé Bretagne

Malik LAHOUCINE